

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

➤ PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS ➤

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

- 1 – D'accepter le règlement de la somme de 480 € à Me Jean-Michel Gallardo, avocat, chargé de l'affaire commune de Tarbes/SPE N° 2 ;
- 2 – De fixer les tarifs de l'Arcouade – Centre Jean Lassalle à Payolle pour l'année 2020, tarifs généraux (pension, repas...), tarifs spécifiques aux classes de découverte (pension, repas et animation), tarifs spécifiques aux séjours de vacances (groupes en pension complète) et tarifs divers (mise à disposition de matériels et de locaux) ;
- 3 – De mettre à disposition de l'association Société Chorale et cavalcade d'Aureilhan, à titre gratuit, six tracteurs pour la cavalcade les 28 et 29 septembre 2019 ;
- 4 – D'autoriser l'aliénation de gré à gré de mobilier réformé du restaurant d'entreprise :
 - 1 table pour 20 €,
 - 1 lot de 7 tables et 14 chaises pour 420 €,
 - 1 lot de 20 chaises pour 400 €,
 - 1 lot de 1 lave-vaisselle et 1 brûleur à gaz pour 100 € ;
- 5 - De renouveler l'adhésion pour un montant de 100 € à l'association « société AGORES » (organisation de forum de la restauration collective) pour l'année 2019 ;
- 6 - De renouveler l'adhésion à l'association « Fédération PYRAMID » (réseau de petites et moyennes structures du spectacle vivant en Occitanie) et d'accepter le règlement de la cotisation pour un montant de 380 € pour l'année 2019 ;
- 7 - De renouveler l'adhésion à l'association « Récup Action 65 » pour un montant de 50 € pour l'année 2019 ;
- 8 - De renouveler l'adhésion à l'association des médiateurs des collectivités territoriales d'un montant de 150 € pour l'année 2019 ;

9 - De renouveler l'adhésion à l'association « société d'études des sept vallées » pour un montant de 20 € pour l'année 2019 ;

10 - De renouveler l'adhésion à l'association « société RAMOND » pour un montant de 20 € pour l'année 2019 ;

11 - De renouveler l'adhésion à l'association « société académique des Hautes-Pyrénées » pour un montant de 27 € pour l'année 2019 ;

12 - De renouveler l'adhésion à l'association FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) pour un montant de 1465,17 € pour l'année 2019 ;

13 - De renouveler l'adhésion à l'association des archivistes français pour un montant de 105 € pour l'année 2019 ;

14 - De renouveler l'adhésion à l'association ATMO OCCITANIE (surveillance de la qualité de l'air – Région Occitanie) pour un montant de 200 € pour l'année 2019 ;

15 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
28/07/2019	Borne électrique endommagée au haras	SMACL	522.43€
TOTAL			522.43 €

16 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
NORD	A6		6	12	15	24/09/2019
NORD	58		5	3	15	25/09/2019
NORD	49		1	2	15	27/09/2019
NORD	MUS-N		1	23	15	02/10/2019
NORD	MUS- N		SUD	4	15	02/10/2019
NORD	37		1	5	15	02/10/2019
NORD		E FACE OUEST		4	15	04/10/2019
NORD		N FACE OUEST		11	15	04/10/2019
LA SEDE	17		9	13	15	07/10/2019
NORD		E FACE OUEST		4	30	11/10/2019
NORD	17		1	6	50	25/09/2019
NORD	C6		5	7	50	25/09/2019
NORD	7		3	4	50	25/09/2019
NORD	15		SUD	4	50	04/10/2019
NORD	28		2	4	50	11/10/2019
SAINT JEAN	3V		SUD	5	50	24/09/2019
SAINT JEAN	MUR SUD			30	50	24/09/2019
SAINT JEAN	6N		5	6	50	25/09/2019

17 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Fourniture et livraison de coupons sport	Lot unique	ANCV	15 660 €	La durée d'exécution du marché est de 12 jours		16/08/2019
Réalisation de contrôles techniques véhicules légers et poids lourds sur la flotte des véhicules municipaux	Lot n°1 : Contrôles techniques véhicules légers	CONTROLE TECHNIQUE BUQUET	10 000,00 €	La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 3 fois 1 an	29/08/2019	07/10/2019
	Lot n°2 : Contrôles techniques Poids Lourds	AUTO BILAN FRANCE	5 000,00 €	La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 3 fois 1 an	29/08/2019	17/09/2019
Réfection de la couverture du Foyer Restaurant Josette SOULIER	Lot n° 1 : Couverture bac acier et fenêtres de toit	ADB BATITOIT	81 698,01 €	La durée prévisionnelle des travaux est de 10 semaines	29/08/2019	23/09/2019
Coordination SSI pour la création de dossiers techniques et pour les diagnostics des systèmes de sécurité incendie existants	Lot unique	NAMIXIS-SSICoor	11 950,00 €	La durée prévisionnelle des travaux est de 5 mois	29/08/2019	23/09/2019
Acquisition, livraison et installation de matériel médico-sportif pour le Centre Pyrénéen d'Amélioration et de promotion de l'activité physique pour la santé	Lot n° 1 : matériel d'examen médico-sportif de l'aérobic	MATSPORT	55 481,24 €	La durée d'exécution du marché est de 2 mois 15 jours	29/08/2019	23/09/2019
	Lot n° 4 : mobilier d'examen médico-sportif	NORMATECH MEDICAL SAS	676,87 €	La durée d'exécution du marché est de 15 jours	29/08/2019	23/09/2019
Fourniture et pose de matériel sportif pour la Ville de Tarbes	Lot n° 1 : matériel sportif	CASAL SPORT	Montant maximum annuel : 16 000,00 €	La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 2 fois 1 an	29/08/2019	17/09/2019
	Lot n° 2 : matériel sportif éducatif	CASAL SPORT	Montant maximum annuel : 4 000,00 €	La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 2 fois 1 an	29/08/2019	17/09/2019
	Lot n° 3 : matériel de fitness extérieur	SAS RÉCRÉ'ACTION	Montant maximum annuel : 20 000,00 €	La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 2 fois 1 an	29/08/2019	23/09/2019
	Lot n° 4 : matériel de street workout	SAS RÉCRÉ'ACTION	Montant maximum annuel : 20 000,00 €	La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 2 fois 1 an	29/08/2019	23/09/2019
	Lot n° 5 : matériel de parcours santé	SAS RÉCRÉ'ACTION	Montant maximum annuel : 10 000,00 €	La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 2 fois 1 an	29/08/2019	23/09/2019
Réfection de la couverture du foyer restaurant Josette SOULIER	Lot n° 2 : électricité	EIFFAGE ENERGIE	1 680,60 €	La durée prévisionnelle des travaux est de 15 jours	26/09/2019	17/10/2019

AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Marchés de Fournitures et Services < à 221 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Aménagement d'un giratoire boulevard Pierre Renaudet – Avenant n°1	Lot n°1 VRD	COLAS SUD-OUEST	Augmentation du montant du marché de 6,02%, soit 17 267,57 HT	Le délai d'exécution du marché est de 10 semaines	01/07/2019	19/08/2019
Centre de Loisirs Bel Air – Réfection de la couverture	Lot n° 1 : Charpente – Couverture ardoise et zinc – Eaux pluviales zinc	ADB BATITOIT	Augmentation du montant du marché de 9,77%, soit 13 017,21 HT	Le délai d'exécution du marché est de 16 semaines	29/08/2019	01/10/2019
Maintenance du système d'autosurveillance des réseaux d'assainissement	Lot unique	SUEZ EAU FRANCE	Création de nouvelles lignes sur le BPU. Aucune incidence financière	1 an à compter de la notification, reconductible 2 fois.	29/08/2019	15/10/2019
Acquisition, livraison et installation de mobilier scolaire	Lot n°2 : Equipements divers	DELAGRAVE	Avenant de transfert de l'entreprise Delagrave vers Saonoise de mobilier	1 an à compter de la notification, reconductible 2 fois	25/07/2019	06/09/2019
	Lot n°3 : Couchettes, draps et couverture	DELAGRAVE			25/07/2019	06/09/2019

**COMMISSION FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
INTERCOMMUNALITÉ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
COMMANDE PUBLIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

BUDGET PRINCIPAL 2019 – OCTROI DE SUBVENTIONS À DIVERS GROUPEMENTS

Depuis le vote du Budget primitif 2019, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions suivantes en tant que subventions de fonctionnement

COMMISSION	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Tourisme, Animations, Fêtes	Association « Tarbes Animations »	Aide financière – Soutien au fonctionnement de l'association	81 000 €
Tourisme, Animations, Fêtes	Association « Office de Tourisme »	Aide financière – Soutien au fonctionnement de l'association	10 300 €
Sport et Équipements sportifs	Association sportive « Stado Tarbes Pyrénées rugby »	Aide financière – Soutien au fonctionnement du club sportif	50 000 €
Vie associative Monde combattant	Association « Défense pyrénéenne des animaux »	Aide financière – Soutien au fonctionnement de l'association (capture de chats errants)	1 300 €
TOTAL			142 600 €

- d'attribuer les subventions suivantes en tant que subventions d'investissement

COMMISSION	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Vie associative Monde combattant	Association « Les étoiles des Pyrénées »	Aide financière – Soutien à l'acquisition d'un groupe électrogène pour les actions menées à Tarbes	300 €
TOTAL			300 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;

- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 5 du Budget principal 2019.

BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Par rapport au Budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal.

Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des précédentes décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **6 984 823,00 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	6 086 581,00 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 040 – Transfert entre sections</i>	515 155,00 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 021 - Virement entre sections</i>	-69 584,00 €
TOTAL	6 532 152,00 €

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	6 018 081,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	3 100,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	300,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	194 034,30 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-136 034,30 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 040 – Transfert entre sections</i>	452 671,00 €
TOTAL	6 532 152,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Opérations d'ordre – <i>Chapitre 042 – Transfert entre sections</i>	452 671,00 €
TOTAL	452 671,00 €

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-7 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	143 250,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	-46 600,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	18 089,40 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-100 139,40 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 042 – Transfert entre sections</i>	515 155,00 €
Opérations d'ordre – <i>Chapitre 022 – Virement entre sections</i>	-69 584,00 €
TOTAL	452 671,00 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 5 du Budget principal 2019, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **6 984 823,00 €**.

BUDGET PRINCIPAL

2019 - Décision modificative n° 5

Budget M14 (Euros TTC)

Total général en RECETTES

6 984 823,00

Total général en DEPENSES

6 984 823,00

INVESTISSEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	6 086 581,00
030	24070	16-166 / 01	Refinancement de dette - Remboursement anticipé et souscription à meilleures conditions	6 086 581,00
			Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	515 155,00
030	621	040-28188 / 01	Amortissement autres immobilisations	5 900,00
030	2060	040-1641 / 01	Emprunts en euros - Capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé	452 671,00
030	638	040-4817 / 01	Etalement de l'indemnité de remboursement anticipé	56 584,00
030	2232	021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	-69 584,00
TOTAL				6 532 152,00

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	6 018 081,00
030	2641	16-1641 / 01	Emprunts en euros	-68 500,00
030	24071	16-166 / 01	Refinancement de dette - Remboursement anticipé et souscription à meilleures conditions	6 086 581,00
			Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	3 100,00
130	14884	20-2033 / 824	Frais d'insertion - Publicité droit de préemption	3 100,00
			Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	300,00
250	25267	204-20421 / 025	Subvention d'équipement - Associations diverses - Biens mobiliers et matériel	300,00
			Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	194 034,30
200	24014	21-2188 / 322	Matériel multimedia - Musées	-2 000,00
140	2134	21-2151 / 822	Réseaux de voirie	200 000,00
140	25132	21-2152 / 822	Installations de voirie	-3 965,70
			Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-136 034,30
140	24007	23-2315 / 822	Avenue Pierre-de-Coubertin	-100 000,00
140	25131	23-2315 / 822	Rue de Perseigna	-15 000,00
140	25124	23-2315 / 822	Rue Brauhauban	-25 000,00
140	25222	23-2315 / 822	Rue Saint-Vincent-de-Paul	3 965,70
			Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	452 671,00
030	25263	040-4817 / 01	Etalement de l'indemnité de remboursement anticipé	452 671,00
TOTAL				6 532 152,00

FONCTIONNEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
030	25262	040-796 / 01	<u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u> Etalement de l'indemnité de remboursement anticipé	452 671,00 452 671,00
TOTAL				452 671,00

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>				-7 500,00
112	1638	011-60632 / 020	Fournitures de petit équipement (pièces détachées) - Véhicules services généraux	20 000,00
112	1637	011-61551 / 020	Entretien et réparations sur matériel roulant - Véhicules services généraux	5 000,00
030	2714	011-627 / 020	Services bancaires et assimilés - Administration générale	1 500,00
200	560	011-60632 / 322	Fournitures de petit équipement - Musées	2 000,00
112	21667	011-60632 / 813	Fournitures de petit équipement (pièces détachées) - Propreté (balayeuses)	18 000,00
112	21547	011-61551 / 813	Entretien et réparations sur matériel roulant - Propreté (balayeuses)	6 000,00
140	1702	011-615231 / 822	Entretien et réparations sur voies et réseaux	-60 000,00
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>				143 250,00
250	1825	65-6574 / 025	Subventions de fonctionnement - Associations diverses	1 300,00
080	1604	65-6574 / 025	Subventions aux associations sportives	50 000,00
030	1839	65-6574 / 95	Subventions aux associations - Tourisme (développement économique)	91 300,00
010	25266	65-658 / 026	Charges diverses de gestion courante - Cimetières	650,00
<u>Chapitre 66 - Charges financières</u>				-46 600,00
030	2174	66-66111 / 01	Intérêts de la dette	-46 600,00
<u>Chapitre 014 - Atténuation de produits</u>				18 089,40
090	25268	014-73918 / 95	Reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme	18 089,40
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>				-100 139,40
030	19414	022 / 01	Dépenses imprévues - Ligne de réserve	-100 139,40
<u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>				515 155,00
030	2611	042-6811 / 01	Dotations aux amortissements des immobilisations	5 900,00
030	25260	042-6688 / 01	Indemnité de remboursement anticipé - Capitalisation	452 671,00
030	704	042-6862 / 01	Etalement de l'indemnité de remboursement anticipé	56 584,00
030	2233	023 / 01	Virement à la section d'investissement	-69 584,00
TOTAL				452 671,00

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Par rapport au Budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Eau et Assainissement. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des précédentes décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Opérations d'ordre – <i>Chapitre 021 – Virement entre sections</i>	400 €
TOTAL	400 €

Dépenses

Opérations d'ordre – <i>Chapitre 040 – Transfert entre sections</i>	400 €
TOTAL	400 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Opérations d'ordre – <i>Chapitre 042 – Transfert entre sections</i>	400 €
TOTAL	400 €

Dépenses

Opérations d'ordre – <i>Chapitre 023 – Virement entre sections</i>	400 €
TOTAL	400 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget annexe Eau et Assainissement 2019.

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

2019 - Décision modificative n° 3

Budget M 49 (Euros HT)

Total général en RECETTES	800,00
Total général en DEPENSES	800,00

INVESTISSEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
030	157	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	400,00
TOTAL				400,00

25252

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
030	14625	040-139111 / 01	<u>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u> Amortissement de subventions - Agence de l'eau	400,00 400,00
TOTAL				400,00

FONCTIONNEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
030	13614	042-777 / 01	<u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u> Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice	400,00 400,00
TOTAL				400,00

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
030	416	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	400,00
TOTAL				400,00

MARCHÉS PORTANT SUR LA FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE ET D'OUTILLAGE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

La présente consultation a pour objet la fourniture d'articles de quincaillerie et d'outillage.

La consultation est décomposée en quatre lots.

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes notifiés au fur et à mesure des besoins, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, ou à compter de leur date de notification, si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2020.

Ils sont reconductibles trois fois un an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues est ainsi de quatre ans.

Les seuils maximum sont définis comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum annuel HT
1	QUINCAILLERIE GÉNÉRALE	60 000,00 €
2	OUTILLAGE À MAIN ET ÉQUIPEMENT DE CHANTIER	30 000,00 €
3	OUTILLAGE ÉLECTROPORTATIF	25 000,00 €
4	OUTILLAGE ÉLECTROPORTATIF MAKITA	15 000,00 €

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation lancée le 8 juillet 2019, et après attribution par la commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2019 et avis de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lot(s)	Désignation	Opérateur économique retenu
1	QUINCAILLERIE GÉNÉRALE	LEGALLAIS
2	OUTILLAGE À MAIN ET ÉQUIPEMENT DE CHANTIER	LEGALLAIS
3	OUTILLAGE ÉLECTROPORTATIF	MABEO INDUSTRIE
4	OUTILLAGE ÉLECTROPORTATIF MAKITA	QUINCAILLERIE ANGLAIS

MARCHÉS DE TRAVAUX PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CORPS FRANC POMMIÈS - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

La présente consultation a pour objet l'aménagement de la rue du Corps Franc Pommiès. La consultation est décomposée en trois lots et trois tranches :

Lot	Tranche(s)	Désignation de la tranche
LOT 1 VRD	TF	ABORDS DE L'EGLISE SAINTE ANNE
	TO001	PARTIE COMPRISE ENTRE LES ABORDS DE L'EGLISE SAINTE ANNE ET LA RUE PIERRE LOTI
	TO002	PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE PIERRE LOTI ET LE BOULEVARD MARECHAL JUIN
LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC	TF	ABORDS DE L'EGLISE SAINTE ANNE
	TO001	PARTIE COMPRISE ENTRE LES ABORDS DE L'EGLISE SAINTE ANNE ET LA RUE PIERRE LOTI
	TO002	PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE PIERRE LOTI ET LE BOULEVARD MARECHAL JUIN
LOT 3 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE	TF	ABORDS DE L'EGLISE SAINTE ANNE
	TO001	PARTIE COMPRISE ENTRE LES ABORDS DE L'EGLISE SAINTE ANNE ET LA RUE PIERRE LOTI
	TO002	PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE PIERRE LOTI ET LE BOULEVARD MARECHAL JUIN

Les travaux portent sur :

- Minéralisation du parvis autour de l'église en pavés granit sciés,
- Redistribution du stationnement avec création de 2 emplacements réservés aux personnes en situation de handicap,
- Protection et maintien de l'arbre remarquable existant (ACER PALMATUM),
- Déplacement d'une colonne à verres enterrée,
- Rénovation et sécurisation de l'arrêt de bus,
- Reconstruction du réseau d'éclairage public avec mise en place de mâts de style en fonte et lanternes LED,
- Mise aux normes des traversées piétonnes,
- Reconstruction du corps de chaussée,
- Création d'un espace de convivialité de 400 m² environ en pavés granit sciés au droit des commerces à l'angle de la rue A. Breyer,
- Création de stationnement à durée limitée,
- Mise en place d'appuis vélos,
- Mise en place de barrières de sécurité et de potelets,
- Mise en place de corbeilles de propreté,
- Mise en place de bancs,
- Réduction de la largeur de chaussée ramenée à 6 mètres en double sens,

- Création d'une piste cyclable double sens de 850 ml,
- Reconstruction des trottoirs aux normes d'accessibilité,
- Plantation d'arbres d'alignement.

Afin de réduire la vitesse, il est prévu la construction sur cinq carrefours de plateaux surélevés. Sur 2 carrefours, des feux à récompense de vert seront mis en place.

La durée prévisionnelle d'exécution de l'ensemble des travaux est de 17 mois, périodes de préparation comprises.

La consultation a été passée selon la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation lancée le 30 juillet 2019, après avis favorable de la commission Travaux du 5 mars 2019, après avis favorable de la commission des marchés publics de travaux du 24 octobre 2019 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lot	Opérateur économique retenu	Tranche(s)	Montant HT
LOT 1 VRD	GROUPEMENT SBTP/MALET	TF	574 637,50 €
		TO001	463 980,00 €
		TO002	600 930,00 €
LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES SUD OUEST	TF	47 450,75 €
		TO001	40 412,78 €
		TO002	54 220,15
LOT 3 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	TF	30 468,00 €
		TO001	19 448,00 €
		TO002	36 037,00 €
TOTAL HT			1 867 584,18 €

MARCHÉS PORTANT SUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

La présente consultation a pour objet l'acquisition et l'installation de mobilier et équipements scolaires.

La consultation est décomposée en deux lots.

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes notifiés au fur et à mesure des besoins, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, ou à compter de leur date de notification, si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2020.

Ils sont reconductibles trois fois un an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues est ainsi de quatre ans.

Les seuils minimum et maximum sont définis comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	MOBILIER SCOLAIRE, DE RESTAURATION ET DE BUREAU	10 000,00 €	50 000,00 €
2	EQUIPEMENTS SCOLAIRES DIVERS	2 000,00 €	10 000,00 €

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation lancée le 26 août 2019, après attribution par la commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2019 et avis de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lot(s)	Désignation	Opérateur économique retenu
1	MOBILIER SCOLAIRE, DE RESTAURATION ET DE BUREAU	DPC
2	EQUIPEMENTS SCOLAIRES DIVERSES	DPC

PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TARBES : AVENANT N° 8 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2020

La ville de Tarbes et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tarbes ont signé en 2012 une convention fixant la nature, le sens, la périodicité et le montant des flux financiers entre les deux structures.

L'article 3 de cette convention précise qu'un avenant annuel fixera les évolutions des participations.

Après avis favorable de la commission Finances - Développement économique - Intercommunalité - Administration générale - Commande publique et Politique de la ville du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention entre la ville de Tarbes et le Centre Communal d'Action Sociale, afin de fixer la nature, le sens, la périodicité et le montant des mouvements financiers entre les deux structures pour l'année 2020.

**Avenant n°8 à la convention entre la ville de Tarbes et le Centre
Communal d'Action Sociale signée le 20 novembre 2012**

Objet : dispositions financières entre la ville de Tarbes et le CCAS

Entre

La ville de Tarbes représentée par son Maire, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019.

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Madame Andrée DOUBRÈRE, Adjointe au Maire, autorisée par une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2019.

D'autre part.

Article 1 - dans son article 3, la convention initiale prévoit son évolution : « une fois par an, lors du vote des budgets Ville et CCAS, un avenant à la présente convention fixera les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant ».

Le présent avenant fixe les dispositions pour l'exercice 2020.

Article 2 - pour l'exercice 2020, l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

le CCAS rembourse à la ville de Tarbes les dépenses concernant la rémunération et les charges afférentes des agents travaillant dans les crèches municipales, l'Atelier de Geppetto, le service de restauration, la Maison Logement Foyer, l'Épicerie Sociale ainsi que les services administratifs associés.

Les modalités de ce remboursement sont listées ci-dessous :

NATURE	PERIODICITE	MONTANT
Masse salariale des agents affectés au CCAS rémunérés par la Ville	semestriellement	Montant prévisionnel : montant inscrit dans le chapitre 012 du budget du CCAS et de la Maison Logement Foyer correspondant au personnel affecté par la commune : 2 547 000 €

Le versement est effectué sur la base d'un état liquidatif de la masse salariale précisant le nom et la rémunération des agents concernés.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Tarbes,
L'Adjoint au Maire,

Andrée DOUBRÈRE

TARBES, le
Pour la ville de Tarbes,
Le Maire,

Gérard TRÉMÈGE

CONVENTIONS ENTRE LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE TARBES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2020

Le CCAS gère la restauration des crèches, des seniors et adultes en situation de handicap. Les repas servis proviennent de la cuisine centrale de la ville de Tarbes. Il a été convenu d'instituer deux conventions qui retracent les modalités de relation entre la Ville et le CCAS pour la préparation et la livraison de ces repas.

Ces conventions ont pour objet la fourniture de repas aux services gérés par le CCAS listés ci-dessous :

- les crèches municipales,
- le restaurant du Foyer Josette Soulier pour les personnes prenant leur repas sur place,
- les paniers repas pour les personnes ne souhaitant pas consommer sur place, livrés au Foyer Josette Soulier,
- les portages à domicile.

Ces conventions fixent d'une part, les conditions pratiques dans lesquelles la Ville, prestataire de service pour le CCAS, assure cette mission, et d'autre part, déterminent les conditions financières.

Après avis favorables de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la ville de Tarbes et le CCAS, concernant la fourniture des repas aux crèches, seniors et adultes en situation de handicap ;
- d'approuver les conventions ci-annexées entre le CCAS de la ville de Tarbes et la ville de Tarbes.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU SERVICE DE RESTAURATION DU CCAS

Entre

M. Gérard TRÉMÈGE agissant au nom et pour le compte de la ville de Tarbes, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019.
Ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

et

Mme Andrée DOUBRÈRE, agissant au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, en exécution d'une délibération en date du 23 octobre 2019 :
Ci-après dénommée « le CCAS »

d'autre part,

Il a été convenu d'instituer par les dispositions de la présente convention les modalités de relation entre la Ville et le CCAS pour la préparation et la livraison de repas.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture de repas au service de restauration du CCAS de Tarbes par la Cuisine Centrale.

L'alimentation est au cœur de la stratégie globale du « mieux vieillir ». Si elle est une composante essentielle de l'état de santé, elle doit aussi contribuer au bien-être et au plaisir du convive. Le service de restauration du CCAS comprend deux structures, qu'il convient de distinguer :

- Le foyer restaurant, où les repas sont remis en température par du personnel formé, assure également la présentation des plats, leur assaisonnement éventuel, et le service. Un service de repas au panier y est également proposé, qui doit être alors considéré comme le service du portage de repas.

- Le portage de repas à domicile assure la livraison des repas aux seniors les plus fragiles, et souvent isolés. La mise en chauffe et les assaisonnements sont assurés par les bénéficiaires ou leur entourage.

En application de l'article 17 II de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, le service cuisine centrale de la ville de Tarbes s'engage à fournir les repas pour le service repas du CCAS, selon les articles suivants :

Article 2 – Élaboration des menus

Les menus doivent être établis en appliquant les recommandations nutritionnelles propres aux personnes âgées, telles que préconisées par le **Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEM – RCN)**, en visant notamment à prévenir la dénutrition par un apport énergétique suffisant, dans le respect de l'équilibre alimentaire. Une attention toute particulière devra être portée à la qualité visuelle et gustative des repas proposés.

Il conviendra de privilégier :

- La saisonnalité des produits et la proximité des producteurs
- Le label des produits, garantissant leur qualité
- La diversité des plats proposés, sur une journée, sur une semaine et sur un mois
- La prise en compte des régimes

La Cuisine Centrale déclare avoir connaissance et appliquer les textes réglementaires et les recommandations en matière d'hygiène alimentaire, de salubrité, de diététique et d'équilibre alimentaire.

Options :

Il sera demandé plusieurs fois par an des repas améliorés (tarif selon devis), pour l'ensemble des prestations (foyer restaurant et domiciles) dans les circonstances suivantes :

- Repas à thème (environ 4 par an), en liaison chaude ou froide.
- Repas de fêtes : Noël, jour de l'An, jours fériés, fête des mères...
- Repas bio périodiquement (environ 1 fois par mois au minimum).
- Pour le foyer restaurant, à l'occasion de certaines animations, des repas en liaison chaude (repas dansant de Noël) ou froide (barbecue ou pique-nique durant l'été) seront demandés par le CCAS, et devront faire l'objet de propositions de la Cuisine Centrale sous forme de devis.
- Deux vendredis par mois, des frites devront être servies.

Article 3 – Composition des menus

Les menus seront composés de la manière suivante, en tenant compte des fréquences et quantités recommandées :

- Potage 5 fois par semaine, du lundi au vendredi, pour la salle et les domiciles de novembre à avril inclus, et 3 fois par semaine de mai à octobre. Pour la salle, le potage sera fourni en liaison chaude, les mardis et jeudis en période scolaire. Pour l'ensemble de ces prestations, les potages devront être variés, en velouté, julienne, vermicelle, tapioca... La quantité devra représenter 250 ml.
- Entrée : crudités de saison (80 g en moyenne) avec assaisonnement, entrée de féculent ou légumes secs (100 g), protidique (50 g environ : charcuterie, œuf dur, poisson), ou pâtisserie salée (environ 70 g) (quiches, pizza, friands...).
- Plat principal : protéine (100 g environ), viande ou poisson accompagné de légumes ou féculents cuits (environ 200 g), ou plat composé (300 g environ). Deux choix sont proposés (A ou B) pour les repas normaux, du lundi au vendredi.
- Produit laitier (125 g) ou fromage (environ 30 g).
- Dessert : 1 pâtisserie 2 fois par semaine (mercredi et dimanche), dont 1 faite maison. Leur poids devra représenter 60 g minimum pour les pâtisseries industrielles, et 100 g minimum pour les « fait maison » type tourtes, cakes, pudding... Le reste du temps fruit cru ou cuit, entremets... Les fruits doivent être servis mûrs et de calibre adapté.
- La Cuisine centrale doit veiller à proposer au moins un produit cru par repas (crudité ou fruit).
- La Cuisine centrale fournit également les ingrédients pour la mise en œuvre des entrées, (vinaigrette), les condiments (cornichons, moutarde, beurre, sauces diverses, etc...) sous format individuel pour les repas à domicile et les paniers, et en grand format pour préparation sur place par le foyer restaurant (huiles et vinaigres variés, fines herbes, ail...). Le sucre et le café seront également fournis pour le foyer restaurant.
- La Cuisine centrale ne fournit pas le pain.

Article 4 – Repas de régime :

La Cuisine centrale proposera, en tenant compte de tous les critères évoqués ci-dessus, les repas de régime suivants :

- Sans sel
- Diabétique
- Sans viande

Article 5 – Délais de commandes :

La préparation et la livraison des repas s'effectuent en fonction des commandes du CCAS, qui doivent être envoyées par mail au plus tard le jeudi matin, pour la semaine suivante (lundi au dimanche). Des réajustements peuvent être effectués par téléphone et/ou par mail, 48 heures à l'avance (en fonction de la production). Les situations estimées urgentes par le CCAS feront l'objet de demandes en accord avec les possibilités de la Cuisine centrale.

Article 6 – Conditionnement – Logistique :

- **Les repas pour le foyer restaurant** sont livrés par la Cuisine centrale en liaison froide, exceptionnellement en liaison chaude. Les plats sont conditionnés dans des barquettes familiales ou individuelles, regroupées dans des caisses. **À la livraison**, un comptage du nombre de repas déposés doit être effectué en présence du personnel du CCAS et du chauffeur de la Cuisine centrale. Les paniers vides sont récupérés par le chauffeur de la Cuisine centrale le lendemain.
- **Les paniers repas du foyer** sont livrés par la Cuisine centrale en liaison froide au foyer restaurant en barquettes individuelles, dans les mêmes conditions que ci-dessus.
- **Les repas des domiciles** sont mis à disposition des livreurs du CCAS dans les locaux de la Cuisine centrale, dans des caisses séparées par tournée, par plat, par menu (A ou B) et par jour de repas. Les agents du CCAS sont chargés de les emballer ; les assaisonnements éventuels devront être à disposition en quantité suffisante.
- Chaque caisse ne peut pas dépasser un poids de 10 kg, et la hauteur des caisses empilées ne pourra excéder 1,30 m.
- Les repas commandés et livrés ne peuvent en aucun cas être repris par la Cuisine centrale.
- Le personnel du CCAS s'engage à stocker et distribuer les repas fournis par la Cuisine centrale conformément aux normes HACCP.
- Chaque prestation (salle, paniers foyer, panier mairie annexe, D1, D2, D3, D4 et D5 le cas échéant) devra être considérée, traitée et comptée séparément. Un interlocuteur référent de la Cuisine centrale devra être présent dans les locaux jusqu'à 14 heures (personne responsable des expéditions), pour effectuer un comptage et pour pallier les incidents éventuels (oublis, casse...). Après 14 heures, en cas de problème, les agents du CCAS pourront contacter la responsable de la Cuisine centrale, sur son téléphone portable.
- Pour respecter les conditions d'hygiène, les locaux réservés à l'emballage à la Cuisine centrale, devront être équipés de lave-mains avec savon, et essuie mains.

Article 7 – Horaires – Fréquence :

- Les repas pour le foyer restaurant et les paniers sont livrés au foyer restaurant chaque matin pour le midi, tous les jours du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 7 h 45. Les repas du samedi et dimanche sont livrés dans la matinée du vendredi. Pour les jours fériés, les repas seront livrés la veille du jour férié, entre 7 h 30 et 7 h 45, ou dans la matinée (si possible avant 10 h 30, heure de remise des paniers aux usagers). Les situations exceptionnelles (ponts...) seront traitées au cas par cas entre les responsables des deux structures, dans des délais nécessaires au bon fonctionnement des deux services.
- Les repas des domiciles sont mis à disposition des livreurs du CCAS, dans les locaux de la Cuisine centrale réservés à cet effet, au plus tard à J moins 1 à 13 h 30, aux conditions de comptage et vérifications visées plus haut. Les conditions de mise à disposition des repas de jours fériés feront l'objet de discussions entre les responsables des deux services.

Article 8 – Tarifs – Paiement :

- Les repas pour les seniors seront facturés au tarif en vigueur pour 2020 : 4,28 € pour un repas de 4 à 6 composantes.
- La Ville adressera mensuellement au CCAS une facture détaillée. Le CCAS s'engage à régler les factures tous les mois à réception.

Article 9 – Communication – Évaluation :

- Les menus sont établis mensuellement par la Cuisine centrale, et soumis pour validation au Service Seniors, au plus tard 15 jours avant le mois concerné.
- Le service senior s'engage à évaluer la satisfaction des usagers du foyer restaurant et du portage de repas à domicile une à deux fois par an, à partir d'un questionnaire. Les réponses à ce questionnaire seront ensuite analysées et exploitées lors d'une réunion entre le CCAS et la Cuisine centrale. Des modifications, éventuellement nécessaires à l'amélioration du service, pourront être proposées à l'initiative des deux services. Après accord des 2 parties, elles feront alors l'objet d'une modification du cahier des charges.

Article 10 – Durée, modification et renouvellement :

La présente convention est consentie et acceptée pour une année. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée dans le cas d'un manquement grave de l'une des parties aux obligations résultant des présentes.

Article 12 – Résolution des litiges :

Toute contestation relative à la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à **TARBES**, le

Pour le **CCAS**,
Andrée DOUBRÈRE,

Pour la ville de **Tarbes**,
Gérard TRÉMÈGE,



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION DES CRÈCHES MUNICIPALES

Entre

Mr Gérard TRÉMÈGE agissant au nom et pour le compte de la ville de Tarbes, en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2019.
Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et :

Mme Andrée DOUBRÈRE, agissant au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, en exécution d'une délibération en date du 23 octobre 2019,
Ci-après dénommée « le CCAS »,

d'autre part,

Il a été convenu d'instituer par les dispositions de la présente convention les modalités de relation entre la Ville et le CCAS pour la préparation et la livraison de repas.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la fourniture de repas aux Crèches municipales par le service de la cuisine centrale de la ville de Tarbes, en application de l'article 17 II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le service cuisine centrale de la ville de Tarbes s'engage à fournir les repas pour les Crèches municipales selon les articles suivants :

Article 2 - Elaboration des menus :

Les menus seront élaborés selon les recommandations nutritionnelles nationales GEMRCN et tenant compte de :

- la saisonnalité des produits et proximité des producteurs,
- la prise en compte des aliments allergisants,
- l'introduction des aliments en fonction de l'âge des enfants,
- la variété adaptée à la diversification alimentaire,
- des grammages et des textures adaptées aux différents âges.

Options

- 4 repas à thème par an (ex. : les saisons, chandeleur, halloween...),
- 1 repas Bio et/ou Local par semaine,
- pique-nique sur demande.

Article 3 – Composition des menus :

- **Menu Bébé : Texture lisse**

1 purée de légumes à base de pommes de terre (180 g) + matière grasse 5 g
1 plat protidique (à mixer) : 10 g
Fruit cuit

- **Menu Moyen : Texture hachée**

1 purée de légumes à base de pommes de terre (200 g) + matière grasse 5 g
1 plat protidique (à mixer) : 20 g
Fromage ou laitage (16 à 20 g)
Fruit cuit

- **Menu Grand : Entier avec morceaux**

1 entrée : 30 g
1 légume et féculents : 200 g
1 plat protidique : 30 g
1 fromage (15 à 20 g en portion ou entier) ou laitage
Fruit cuit ou cru

230 g au total

100 g soupe

130 g
légumes/féculents

- **Menu de régime :**

Sur demande une purée pommes de terres/carottes dans les deux textures Lisse et Haché

- **Un jus de fruits**, réalisé par le personnel des crèches à partir de fruits pressés (oranges, citrons, pamplemousses) ou du jus de pommes ;

- **Un goûter** composé d'un produit laitier (lait infantile jusqu'à 12 mois puis lait entier), un complément céréalier (pain ou biscuit) et un fruit (cuit ou cru)
- La Ville fournit également les ingrédients pour la mise en œuvre des entrées (vinaigrette), les matières grasses crues et de l'eau pour la préparation des biberons.

Article 4 – Modalités pratiques :

La Ville prépare les repas en liaison froide et livre en camion réfrigéré. Les repas sont livrés dans des paniers qui doivent être remis vides au chauffeur le lendemain.

La préparation et la livraison des repas s'effectuent en fonction des commandes qui doivent être envoyées par mail les mercredis avant midi pour la semaine.

Le personnel des crèches s'engage à stocker ces repas au froid entre 0 et 3° (à l'exception des soupes pour les crèches) et à les remettre à température à température à +63° (dans un four où la température sera au maximum de 125°) en moins d'une heure pour une consommation immédiate.

Tous les restes doivent être jetés.

La livraison s'effectue auprès de chaque crèche, du lundi au vendredi, le matin avant 10 heures.

Article 5 – Tarifs :

Les repas seront facturés en fonction de la catégorie :

- Menus bébés	:	2,30 €
- Goûters bébés, eau	:	0,80 €
- Menus moyens	:	2,80 €
- Menus grands	:	3,23 €
- Goûters moyens et grands, jus de fruit, eau	:	0,94 €
- Demandes spécifiques	:	sur devis

Article 6 – Paiement :

La Ville adressera mensuellement au CCAS une facture détaillée qui s'engage à régler les factures tous les mois à réception.

Article 7 – Communication – Evaluation :

Les menus seront communiqués au CCAS pour la réalisation d'une affichette hebdomadaire présentant les menus aux familles.

Une rencontre trimestrielle sera instituée entre la responsable de la Cuisine centrale, la direction du CCAS et les directrices afin de faire le point sur le service.

Un sondage sera réalisé une fois par an auprès du personnel des crèches afin d'avoir leur ressenti.

Article 8 – Durée, modification et renouvellement :

La présente convention est consentie et acceptée pour une année. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée dans le cas d'un manquement grave de l'une des parties aux obligations résultant des présentes.

Article 10 – Résolution des litiges :

Toute contestation relative à la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

2019

**Pour le CCAS.
Andrée DOUBRÈRE**

**Pour la ville de Tarbes,
Gérard TRÉMÈGE**

AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE : CARTE SENIOR

Depuis 2008 dans le cadre du dispositif carte jeune et sénior, la ville de Tarbes, accorde, sous certaines conditions, une aide individuelle à la pratique sportive. Celle-ci permet de prendre en charge une partie des frais d'acquisition de la licence payée aux associations sportives.

Pour l'année 2019, à l'instar des deux autres partenaires de ce dispositif (le GIP contrat de ville Tarbes-Lourdes et l'Etat), la ville de Tarbes a choisi de verser cette aide sous la forme de coupons sport.

Toutefois, certaines associations sportives n'étant pas affiliées à l'ANCV, elles ne peuvent pas accepter les coupons sport.

Il est donc proposé pour ces associations sportives de verser cette aide par virement bancaire.

Le tableau joint en annexe détaille le contenu des aides versées aux associations sportives non affiliées à l'ANCV.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 29/10/2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 12596, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 040 du budget principal 2019.

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE SÉNIORS - ANNEE 2019-2020

NOM ASSOCIATION SPORTIVE	NOMBRE SÉNIOR	MONTANT
Club Féminin Tarbais Gym Forme	10	300,00 €
Tarbes Club Adour Loisirs	4	120,00 €
Les Amis du Parc National	2	60,00 €
Gym Providence	1	30,00 €
TOTAL	17	510,00 €

RESTAURATION, SOCLAGE ET REMISE EN BATTERIE DE TROIS CANONS DU 18^E SIÈCLE DANS UN ESPACE AMÉNAGÉ À L'ENTRÉE DU QUARTIER DE L'ARSENAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Ville de Tarbes s'engage dans une opération de restauration et de mise en valeur dans l'espace public de trois témoignages de son passé militaro-industriel. En effet, trois canons du modèle 1732, arrivés en 1870 et classés depuis 1941 sont devenus propriété de la Ville et devraient après restauration être réinstallés à l'entrée du quartier de l'Arsenal, ancien site industriel réhabilité. Il s'agit de :

- PAN, fondu en 1745 par J. Maritz II à Strasbourg, de calibre 24 livres, d'une longueur de 3,27 m et d'une masse de 2690 kg. Lion de Némée en cul de lampe.
- LE CASTOR, fondu en 1736 par J. Maritz I à Lyon, de calibre 12 livres, d'une longueur de 2,97 m et d'une masse de 1560 kg. Un magot en cul de lampe.
- LE SOURD, fondu en 1746 par J. Maritz II à Lyon, de calibre 12 livres, d'une longueur de 2,94 m et d'une masse de 1535 kg. Un coq en cul de lampe.

Ces trois canons possèdent en commun les armes et emblèmes du roi de France (Soleil rayonnant et devise *Nec Pluribus Impar*) sur le premier renfort, la maxime *Ultima Ratio Regum* (attribuée par Richelieu à l'artillerie en 1628) sur un ruban à mi-volée, des armes et titulature de Louis Charles de Bourbon (capitaine général de l'artillerie de 1736 à 1755) à la base de la volée et enfin de deux anses en dauphin pâmé et frises d'ornements sur la ceinture de volée et à la base de la tulipe.

Installés en avant du Bâtiment 100 en face du Bâtiment 103, ces trois canons constitueront les emblèmes de l'identité militaro-industrielle passée du quartier de l'Arsenal.

Le montant de la restauration de ces canons estimé à 52 237 € H.T., pourrait faire l'objet d'aides financières selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	TOTAL		TOTAL
		DRAC Occitanie	11 025 €
Travaux	52 237 €	Département des H-P	10 000 €
		Ville de Tarbes	31 212 €
TOTAL	52 237 €	TOTAL	52 237 €

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de subventions auprès de la DRAC Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à cet effet.

COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

En application de l'article 64 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique.

Ainsi les cinq ZAE situées sur le territoire de la commune de Tarbes ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence d'une commune à l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Concernant les zones d'activités économiques de Tarbes, la commune met donc partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées les services chargés de la propreté des espaces verts et des voiries de ces espaces.

Les agents se trouvent ainsi placés pour l'exercice de leur fonction dans les zones concernées sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI. Mais le Maire conserve l'autorité hiérarchique et continue de gérer la situation administrative des agents.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, la mise à disposition des services fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition et des dépenses engagées pour l'entretien des zones.

L'ensemble de ces modalités fait l'objet d'une convention.

Après avis du Comité technique du 4 décembre 2017 et avis favorable de la commission Finances, développement économique, Intercommunalité, Administration générale, commande publique et politiques contractuelles du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition partielle des services au profit de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de lui permettre d'exercer sa compétence ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous actes utiles à sa mise en œuvre.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES
SUITE AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE
(ZAE) AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Tarbes, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 12 Novembre 2017, ci après dénommée « la commune » d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées représentée par son président ou son représentant, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du ci-après dénommée « la CA TLP » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 5211-4-1 (L 5211-4-1-II et L 5211-4-1-IV) et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE

La loi NOTRE consacre l'intercommunalité dans son rôle d'organisatrice du développement économique local.

Cette loi supprime la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de ZAE et entraîne le transfert obligatoire des zones d'activités économiques communales à la CA TLP au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, 5 ZAE comprises sur le territoire de la Commune de Tarbes, font l'objet d'un transfert de l'animation économique, de gestion des espaces verts et d'entretien de la voirie :

- ZAE quartier de l'Arsenal
- ZAE quartier Bastillac

- ZAE Garounère
- ZAE Centre de gros Kennedy
- ZAE Cognac

Dans ce contexte, il a été convenu de la conservation par la commune des services assurant ces tâches, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition partielle des services de la commune de Tarbes au profit de la CA TLP pour l'exercice de sa compétence.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

En application des articles L. 1321-1 à L. 1324-5 du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte.

La mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il comporte également l'énumération des biens dont la commune reste propriétaire et gestionnaire au titre de ses compétences propres.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence d'une commune à l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la CA TLP en date du 5 décembre 2017, l'avis du comité technique de la commune en date du 4 décembre 2017, la commune met partiellement à disposition de la CA TLP les services nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est dévolue.

Par la présente convention, la commune met à la disposition de la CA TLP les services chargés de l'entretien des espaces verts et des voiries dont elle dispose. Elle n'a pas pour objet la prestation de services car les services en question sont partiellement mis à disposition de la CA TLP au sens des articles L 5211-4-1 II et L 5211-1-IV du CGCT. Ils conservent leurs missions habituelles pour le compte exclusif de la commune concernée.

1.1 - COMPOSITION DES SERVICES

L'effectif des services mis à disposition partiellement est théorique ; il correspond à la transcription du tableau des effectifs en vigueur à la date de signature de la présente convention tel que joint en annexe.

La mise à disposition concerne soixante-dix-sept agents territoriaux.

Le service d'astreinte de la ville de Tarbes pourra être amené à intervenir sur ces zones en cas d'urgence (nuit, week-end, jours fériés) sans qu'une mise à disposition des agents concernés soit nécessaire.

Dans le cadre du rapport d'activité annuel prévu à l'article 7 de la présente convention, la commune aura la possibilité d'alerter la CA TLP sur l'état de certains espaces qui nécessiteraient des travaux plus importants relevant de l'investissement. La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition partielle des services s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

1.2 - MISSIONS ASSUREES PAR LES SERVICES

Les agents mis à disposition sont chargés d'assurer pour le compte de la CA TLP, l'entretien des espaces verts et des voiries des ZAE à l'exception de la gestion de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable de la zone.

ZAE ARSENAL **ENTRETIEN DES VOIRIES**

Comprend toute intervention nécessaire au bon usage de la voirie.

Ces interventions sont liées :

- Aux grosses réparations voirie
- A l'entretien de la voirie

Les prestations de grosses réparations de la voirie et d'entretien de la voirie ne seront assurées par la Ville que jusqu'à la mise en œuvre par la CA TLP des marchés correspondants qui passeront alors sous sa maîtrise d'ouvrage au plus tard le 30 avril 2020.

- La signalisation routière : entretien de la signalisation routière horizontale et verticale réglementaire.

Ces prestations sont réalisées soit par l'intermédiaire de marchés publics, soit directement en régie par les services de la collectivité.

PROPRETE

- Propreté des circulations : sur la bande roulante, circulation piétonne et vélo – et les trottoirs attenants.
- Viabilité hivernale : la commune a la charge d'assurer la circulation quel que soit le temps sous la responsabilité et à l'appréciation de l'autorité municipale (pouvoir de police du maire).

Total prévisionnel heures : 100 heures

ZAE GAROUNERE

ENTRETIEN DES VOIRIES

Comprend toute intervention nécessaire au bon usage de la voirie.

Ces interventions sont liées :

- Aux grosses réparations voirie
- A l'entretien de la voirie

Les prestations de grosses réparations de la voirie et d'entretien de la voirie ne seront assurées par la Ville que jusqu'à la mise en œuvre par la CA TLP des marchés correspondants qui passeront alors sous sa maîtrise d'ouvrage au plus tard le 30 avril 2020.

- la signalisation routière : entretien de la signalisation routière horizontale et verticale réglementaire.

PROPRETE

- Propreté des circulations : sur la bande roulante, circulation piétonne et vélo – et les trottoirs attenants.
- Viabilité hivernale : la commune a la charge d'assurer la circulation quel que soit le temps sous la responsabilité et à l'appréciation de l'autorité municipale (pouvoir de police du maire).

Total prévisionnel heures : 100 heures

ZAE COGNAC

ENTRETIEN DES VOIRIES

Comprend toute intervention nécessaire au bon usage de la voirie.

Ces interventions sont liées à :

- Aux grosses réparations voirie
- A l'entretien de la voirie

Les prestations de grosses réparations de la voirie et d'entretien de la voirie ne seront assurées que jusqu'à la mise en œuvre par la CA TLP des marchés correspondants qui seront alors assurés sous sa maîtrise d'ouvrage au plus tard le 30 avril 2020.

- La signalisation routière : entretien de la signalisation routière horizontale et verticale réglementaire, travaux neufs

PROPRETE

- Propreté des circulations : sur la bande roulante, circulation piétonne et vélo – et les trottoirs attenants.
- la viabilité hivernale : la commune a la charge d'assurer la circulation quel que soit le temps sous la responsabilité et à l'appréciation de l'autorité municipale (pouvoir de police du maire).

Total prévisionnel heures : 100 heures

ZAE CENTRE DE GROS KENNEDY

ENTRETIEN DES VOIRIES

Comprend toute intervention nécessaire au bon usage de la voirie.

Ces interventions sont liées à :

- Aux grosses réparations voirie
- A l'entretien de la voirie

Les prestations de grosses réparations de la voirie et d'entretien de la voirie ne seront assurées par la Ville que jusqu'à la mise en œuvre par la CA TLP des marchés correspondants qui passeront alors sous sa maîtrise d'ouvrage au plus tard le 30 avril 2020.

- La signalisation routière : entretien de la signalisation routière horizontale et verticale réglementaire, travaux neufs

PROPRETE – ESPACES VERTS

- Propreté des circulations : sur la bande roulante, circulation piétonne et vélo – et les trottoirs attenants.

- Viabilité hivernale : la commune a la charge d'assurer la circulation quel que soit le temps sous la responsabilité et à l'appréciation de l'autorité municipale (pouvoir de police du maire).
- Tonte des espaces verts : 1 heure, fréquence 10 fois par an soit 10 heures par an
 - Collecte dépôts sauvage : 2 heures, fréquence 24 fois par an soit 48 heures par an

Total prévisionnel heures : 150 heures

ZAE BASTILLAC

ENTRETIEN DES VOIRIES

Comprend toute intervention nécessaire au bon usage de la voirie.

Ces interventions sont liées à :

- Aux grosses réparations voirie
- A l'entretien de la voirie

Les prestations de grosses réparations de la voirie et d'entretien de la voirie ne seront assurées par la Ville que jusqu'à la mise en œuvre par la CA TLP des marchés correspondants qui passeront alors sous sa maîtrise d'ouvrage au plus tard le 30 avril 2020.

- La signalisation routière : entretien de la signalisation routière horizontale et verticale réglementaire, travaux neufs

PROPRETE – ESPACES VERTS

- Propreté des circulations : sur la bande roulante, circulation piétonne et vélo – et les trottoirs attenants.
- Viabilité hivernale : la commune a la charge d'assurer la circulation quel que soit le temps sous la responsabilité et à l'appréciation de l'autorité municipale (pouvoir de police du maire).
- Tonte des espaces verts : 4 heures, fréquence 12 fois par an soit 48 heures par an
 - Collecte dépôts sauvage et nettoyage : 2 heures, fréquence 52 fois par an soit 104 heures par an.

Total prévisionnel heures : 150 heures

1.3 – AUTRES MISSIONS PONCTUELLES ASSUREES PAR LES SERVICES

A la demande de la CA TLP, la ville de Tarbes, sous réserve de la disponibilité de ses services techniques, pourra réaliser des missions de maîtrise d'œuvre sur les travaux de voirie et d'espaces verts dans les ZAE ayant fait l'objet du transfert.

Ces missions seront facturées dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention prend effet le 1/01/2020 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de l'EPCI pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI.

Ce dernier adresse directement aux responsables des services les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Le maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière) Le maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'EPCI.

Les modalités de fonctionnement entre la commune et l'EPCI seront définies dans un protocole d'intervention qui devra être établi d'un commun accord entre les parties et annexé à la présente dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents mis à disposition continue de relever de la commune.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la commune, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe l'EPCI. La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de l'EPCI si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES BIENS MATÉRIELS

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, utilisés par les services mis partiellement à disposition, sont également mis à disposition de la CA TLP.

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de l'EPCI.

La commune tient une liste, révisable annuellement, des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de l'EPCI, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE/REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire horaire de fonctionnement des services, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune.

La détermination du coût unitaire prend en compte la prévision d'utilisation des services mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres ...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Les dépenses de fourniture liées à l'exercice des missions des services mis à disposition sont rajoutées selon leur coût réel au frais de fonctionnement.

Règles communes aux différentes zones :

Pas de coût spécifique pour la collecte des dépôts sauvages : cette prestation sera ajoutée à chaque intervention.

Pas de coût spécifique pour le détagage qui pourra être effectué selon le principe de l'abonnement.

La viabilité hivernale sera facturée année n+1 en fonction des interventions.

Les interventions sur le patrimoine arboré seront facturées en année n+1

a) Base de calcul du remboursement par la CA TLP

La mise à disposition du service fait l'objet d'un remboursement par la CA TLP à la commune, limité aux frais de fonctionnement du service et aux dépenses engagées pour l'entretien des espaces verts et des voiries de la zone, selon le coût unitaire horaire estimé par la ville de Tarbes.

b) Modalités de versement du remboursement par la CA TLP

Le montant dû au titre de la présente convention sera acquitté par la CA TLP après émission par la commune d'un titre de recettes selon le calendrier suivant :

- d'un premier versement à hauteur de 50% du montant forfaitaire intervenant **au mois de juin** ;
- d'un deuxième versement correspondant au solde du montant forfaitaire **au mois de novembre** sur présentation du rapport annuel prévu à l'article 7 de la présente convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance de l'EPCI, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de l'EPCI qui devra souscrire toutes polices d'assurance nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

L'EPCI assurera également en dommages tous les biens mis à disposition.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, pour un agent en particulier ou dans son intégralité, le ou les agents concernés par la compétence partielle transférée doivent faire l'objet d'un transfert automatique et de plein droit, dans leur statut et

conditions d'emploi initiales, à l'EPCI auquel la compétence a été partiellement transférée.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à _____, le _____, en _____ exemplaires.

Pour l'EPCI

(Signature/cachet)

Le Président

Pour la commune

(Signature/cachet)

Le Maire

Gérard TREMEGE

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES (CA TLP)

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a transmis à la commune de Tarbes le rapport d'activité et mis à disposition le compte administratif pour l'année 2018.

S'agissant du rapport d'activité, chaque compétence (développement économique, habitat et politique de la ville, etc...), ainsi que les fonctions supports (ressources humaines, finances) sont abordées au travers des enjeux, des faits marquants de l'année en cours, mais aussi des objectifs à atteindre pour les années à venir.

Après examen en commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 29 octobre 2019, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi que des comptes administratifs s'y rapportant.

GESTION DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES DE LA VILLE

Le règlement des cimetières de la ville de Tarbes autorise les caveaux 4, 6 ou 8 places. Or, le service des cimetières a été saisi de demandes de concession pour l'édification de caveaux 2 places. Ces demandes paraissent légitimes au regard de l'évolution des pratiques cinéraires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'édification de caveaux 2 places. Ce type d'édifice ne pourra être autorisé que dans un carré réservé pour ne pas fragiliser les édifices de dimensions plus importantes. Les emplacements pour ces caveaux seront proposés au même tarif que les concessions 4 places compte tenu qu'ils occuperont la même emprise au sol.

Par ailleurs, la ville de Tarbes propose dans ses cimetières, des concessions d'une durée de 15, 30 ou 50 ans.

Le renouvellement d'une concession est pour son titulaire un droit absolu. Actuellement ce renouvellement n'est accordé que pour une durée identique à la durée initiale.

Or, des concessionnaires souhaitent renouveler leur titre pour des durées différentes à l'initiale compte tenu là aussi de l'évolution des pratiques cinéraires.

Il est donc proposé d'autoriser le renouvellement des concessions pour une durée égale, inférieures ou supérieure, selon les modalités suivantes :

- 15, 30 ou 50 ans pour le renouvellement des concessions initiales quelle que soit la durée d'origine. Le tarif appliqué au renouvellement sera le tarif en vigueur qui a été approuvé par le Conseil municipal en fonction de la durée, actualisé par décision de Monsieur le Maire.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'édification de caveaux 2 places dans les carrés réservés des cimetières de la ville,
- d'autoriser le renouvellement des titres de concession pour une durée égale inférieure ou supérieure à l'initiale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

GESTION DIRECTE D'UN SINISTRE – INDEMNISATION D'UN TIERS

Lors de la tonte des parties enherbées du cimetière nord au mois d'octobre 2018, au moyen d'une tondeuse autoportée, l'agent chargé de l'opération a endommagé la dalle du caveau de la concession : carré 56 - rang 2 - emplacement 2.

Le sinistre a été immédiatement déclaré à l'assureur de la ville (SMACL Assurances), qui, après recherches, a clôturé le dossier, sans indemnisation au motif que l'engin autoporté n'était pas assuré en flotte automobile.

Il incombe donc à la ville de Tarbes de réparer le préjudice en procédant au règlement de la facture des établissements VASQUEZ à Tarbes d'un montant de 650 € fournie par le tiers.

S'agissant d'une dépense pour autrui elle sera prélevée sur le budget du service Administration Générale et Services à la Population sur l'enveloppe 25266 - nature 658 - fonction 026 – chapitre 65

En conséquence et sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 29 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager cette dépense sur la ligne budgétaire indiquée et de signer tous documents permettant le règlement de ce sinistre.

COMMISSION CULTURE ET MUSÉES

COLLECTION HUSSARD : ACQUISITION DE TROIS PEINTURES

Le Musée International des Hussards de Tarbes possède une collection rassemblant 17 000 œuvres et objets.

Les missions du Musée labellisé « musée de France » consistent en l'étude, la conservation, la préservation, la restauration, la diffusion et l'enrichissement des fonds.

Enrichir une collection, c'est aussi enrichir les connaissances et favoriser la transmission. En ce sens, il est proposé l'achat de trois tableaux à Bertrand Malvaux, expert spécialisé en uniformes et équipements militaires à Nantes :

1. *Hussard du 4^e régiment de Hussards dans la neige*, par Georges Scott, gouache originale datant de 1907 ; dimensions : hauteur 32 cm, largeur 44,5 cm.

Prix : **1 300,00 €**

2. *Lieutenant du 4^e régiment de Hussards*, datant de 1838-1840 (artiste anonyme).
De facture peu courante, cette représentation d'un lieutenant du 4^e Hussards évoque une miniature agrandie aux dimensions d'un tableau (hauteur 62,5 cm, largeur 53 cm).

Prix : **550,00 €**

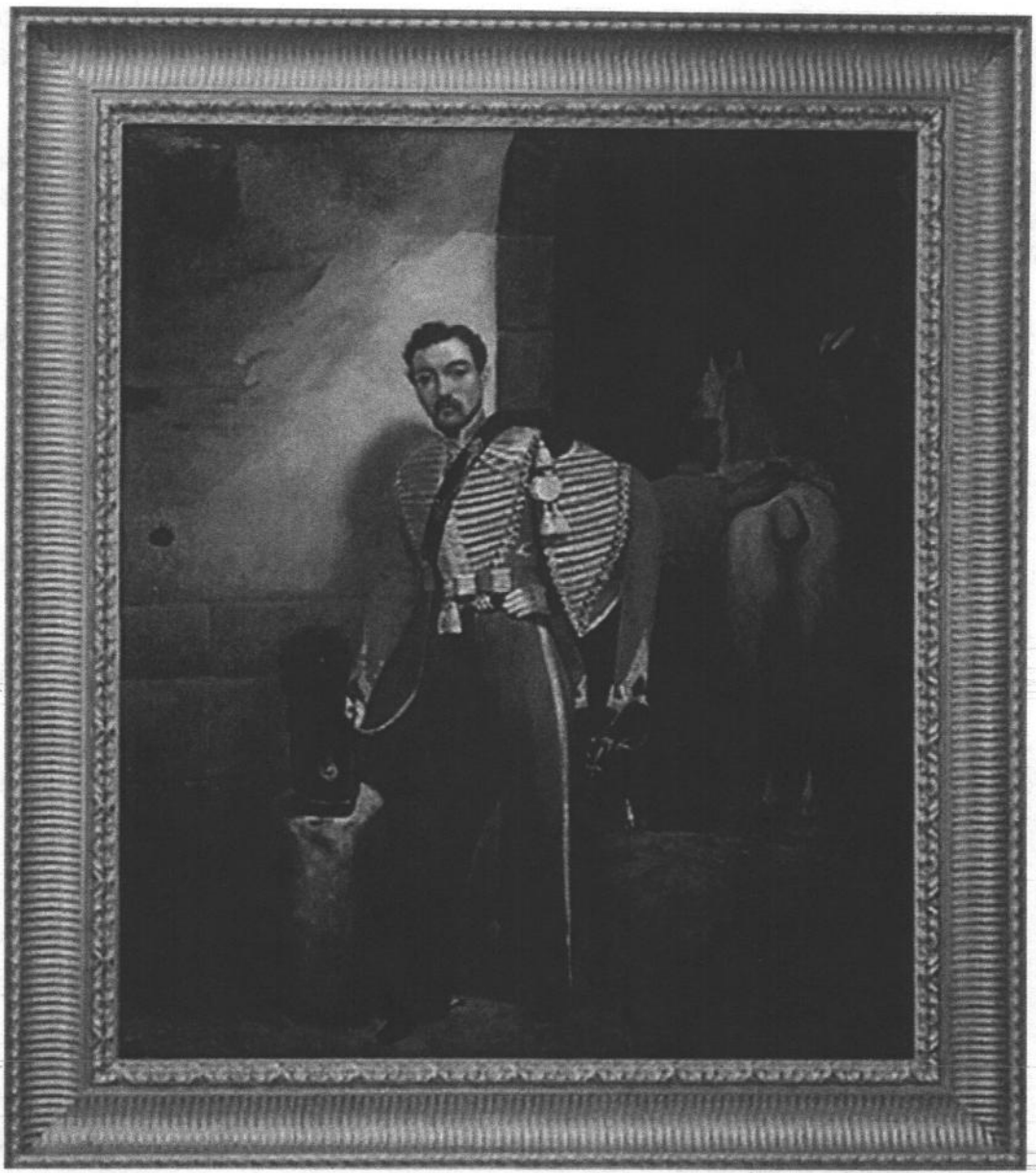
3. *Portrait miniature du roi Oscar de Suède (fils du maréchal Bernadotte) en uniforme de Hussard*, milieu XIX^e siècle (artiste anonyme), dimensions : hauteur 8,2 cm, largeur 6,5 cm).

Prix : **300,00 €**

Le prix demandé pour l'ensemble de ces pièces est de 2 271,50 € (frais de port et assurance compris).

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 16 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition d'achat pour un montant total de 2271,50 €,
- de solliciter l'avis de la commission nationale scientifique d'acquisitions des musées, afin que ces peintures puissent intégrer les collections du musée Massey - Musée International des Hussards et qu'elles soient inscrites sur les registres d'inventaires ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.



La photographie est de la collection de la galerie de la ville de Paris. Elle a été achetée par la ville de Paris en 1875. Elle est la propriété de la ville de Paris.

Le tableau est de la collection de la galerie de la ville de Paris.





**COMMISSION ÉDUCATION - JEUNESSE - UNIVERSITÉ -
SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION**

EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LES ÉCOLES. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DANS DEUX ÉCOLES DE LA VILLE DE TARBES EN PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION ACADÉMIQUE.

La ville de Tarbes souhaite expérimenter le dispositif « petits déjeuners à l'école ».

Cette mesure d'initiative gouvernementale prévoit « d'encourager les écoles situées dans des territoires en fortes difficultés sociales à proposer la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire ».

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée indispensable à la concentration et favorisant la disponibilité aux apprentissages scolaires.

Dans ce cadre, la ville de Tarbes s'est engagée en collaboration avec l'Éducation nationale et les parents d'élèves des classes concernées à mettre ce dispositif en pratique à titre expérimental dès la rentrée des vacances de Toussaint sur les écoles maternelles Jacques Prévert/Charles Perrault.

Le coût estimé de cette opération est de 13 833 €. L'Éducation nationale versera une participation de 2 000 € en 2019 et 7 305 € en 2020.

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Université, Service Public de la restauration du 21 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- de tester à titre expérimental le dispositif «petits déjeuners » dans les écoles maternelles Jacques Prévert/Charles Perrault,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Tarbes et l'Inspection académique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de TARBES

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XXXXX en date du jj/mm/aaaa ;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Toulouse

Et :

- Le maire de la commune de TARBES

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » mené à titre expérimental dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe XXX de l'école maternelle Perrault / Prévert

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les jours (lundi-mardi-Jeudi et vendredi), entre 09h00 et 09h30 à compter du 02 Décembre 2019.

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Plusieurs évaluations seront effectuées pour mesurer l'efficacité et les bienfaits du dispositif ainsi que d'éventuels ajustements. Un bilan sera produit en fin de cycle (juin 2020)

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune [ou *Une décision attributive de subvention pour charges de service public à la caisse des écoles de la commune*] fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la phase de préfiguration couvrant la fin de l'année scolaire 2019-2020.

A l'issue de cette phase, elle pourra être prolongée par avenant pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Tarbes le jj/mm/aaaa

Le Maire

L'inspecteur d'académie

**Directeur académique des services de l'éducation nationale des
Hautes-Pyrénées agissant par délégation du recteur**

ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE TARBES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La loi pour une école de la confiance, publiée au JO du 28 Juillet 2019, est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2019-2020.

Une des principales mesures de ce texte est l'âge de la scolarité obligatoire abaissé à 3 ans à compter de septembre 2019 (article 11).

Cette extension de la scolarité entraîne la mise en place d'une organisation appropriée et des aménagements adaptés pour accueillir ces très jeunes enfants dans les meilleures conditions. Dans ce cadre, il convient également de prendre en compte les effets de cette mesure auprès des établissements privés sous contrat d'association.

La loi précise les modalités de prise en charge de l'impact financier de cette mesure pour les communes. Ainsi, l'Etat versera aux communes les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires prises en charge au titre l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019 et résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'âge de la scolarité obligatoire dans les établissements privés sous contrat d'association. La réévaluation de ces ressources pourra être demandée pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la participation a été évaluée à 750 € par élève.

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Université, Service Public de la restauration du 21 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation financière à 750 € par élève scolarisé en maternelle domiciliés à Tarbes et par an, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec chaque école, lesquelles précisent notamment les modalités de versement de la participation avec les écoles privées tarbaises sous contrat d'association et les organismes de gestion de l'enseignement catholique.

CONVENTION
relative à la participation de la commune de TARBES aux dépenses de
fonctionnement des écoles tarbaises élémentaires privées, sous contrat
d'association pour les élèves des classes maternelles domiciliés à TARBES
Année scolaire 2019-2020

ENTRE,

La ville de Tarbes

Place Jean Jaurès, BP 31329, 65013 Tarbes Cedex

Représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, son maire agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 avril 2014.

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

ET,

L'Ecole privée

Représentée par _____, (sa Directrice ou son Directeur), agissant en qualité de chef d'établissement

Ci-après dénommée « l'Etablissement »

L'O.G.E.C.

3 rue des Carmes à Tarbes

Représenté par Madame Denise PONS Présidente, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'Etablissement

Ci-après dénommé « l'O.G.E.C. »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation.

Concernant les classes maternelles, l'article 17 de la loi pour l'école de la confiance du 27 Juillet 2019 prévoit que les communes de résidence prennent en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes privées sous contrat, dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles publiques.

ARTICLE 1 - Objet :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Ville s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement, pour les seuls élèves des classes maternelles domiciliés dans la commune, et figurant sur la liste des effectifs à la rentrée scolaire.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de versement de cette participation.

ARTICLE 2 – Nature de la participation

Le principe du versement d'une contribution forfaitaire par année scolaire et par élève a été retenu.

ARTICLE 3 – Montant de la participation

La participation de la Ville est fixée à 750 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Elle sera versée en deux fois à l'O.G.E.C. sur la base de l'état des effectifs établi à la rentrée scolaire :

- 2/3 du montant au cours du deuxième trimestre,
- 1/3 du montant au cours du troisième trimestre.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte :

IBAN (27 caractères) :

BIC (11 caractères) :

ARTICLE 4 – Représentation de la Ville

Un représentant de la Ville participera aux réunions de l'organe délibérant concernant le budget de l'établissement.

ARTICLE 5 – Durée et renouvellement

La présente convention est effective pour l'année scolaire 2019-2020 et sera renouvelable par reconduction expresse pour l'année scolaire suivante.

Tarbes le

Le Maire,
G. TRÉMÈGE

Le Chef d'établissement,

Le Président de l'OGEC,

**COMMISSION ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE -
PROPRETÉ ET CADRE DE VIE**

TARIF DES PRESTATIONS (TRAVAUX BRANCHEMENT) DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le service d'eau potable de Tarbes assure pour le compte de pétitionnaires ou d'usagers la création de branchements d'eau potable.

Une délibération du 30 novembre 2015 a fixé le tarif de cette prestation. Celle-ci doit être actualisée sous forme de forfait pour une meilleure réactivité du service.

Ainsi :

Forfait incluant : - Etudes préalables (DT/DICT, prélèvement amiante, marquage et piquetage...) - Découpe chaussée - Terrassement de la tranchée (inférieure à 2 ml) et évacuation déblais - Fourniture et pose du matériel (branchement de diamètre adapté et accessoires : vannes, collier...), grillage avertisseur, gaine...) - Aménagement du regard et des accessoires de comptage - Remblaiement - Revêtement provisoire et définitif - Tests de fonctionnement (purge, étanchéité)	Coût € HT Branchement
Branchement Ø15	1 250 € HT
Branchement Ø20	1 300 € HT
Branchement Ø30	1 400 € HT
Branchement Ø40	1 500 € HT

Au-delà de 2 mètres linéaires (ml) de branchement, le ml supplémentaire est facturé 215 € HT /ml.

La réalisation de branchement au-delà du diamètre nominal de 40 mm fait l'objet d'un devis spécifique établi par le service sur la base des marchés publics du service.

Après avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable - Propreté et Cadre de Vie du 25 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions de facturation des branchements d'eau potable ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire.

- d'approuver la convention cadre de partenariat ci-jointe entre l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Adriana de Tarbes et la ville de Tarbes pour la période 2019-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous actes utiles.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE ADRIANA DE TARBES ET LA VILLE DE TARBES POUR LA PÉRIODE 2019-2023

Depuis plusieurs années, la ville de Tarbes et l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Adriana de Tarbes (EPLEFPA), composé du lycée de l'Horticulture et du Paysage Adriana, de ses pépinières et de son Unité de Formation par Apprentissage, ont développé des collaborations pour la mise en œuvre de périodes de formation professionnelle des apprenants et dans le cadre de multiples manifestations.

En effet, le service Paysage et Espaces Publics de la Ville de Tarbes accueille régulièrement des élèves en stage et des apprentis allant jusqu'au niveau BTS. Ainsi en 2015, un projet de création de labyrinthe au jardin Massey a vu le jour. Depuis octobre 2017, différents chantiers de plantation de bisannuelle, vivaces, bulbes sont réalisés en partenariat. Ensemble, élèves et jardiniers, participent à l'embellissement de la ville. Ces différentes collaborations témoignent d'un bel échange de pratiques.

La convention de partenariat arrivant à son terme, la ville de Tarbes propose de la reconduire avec les objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer à la professionnalisation des apprenants en répondant à la politique d'aménagement et de création des parcs et jardins de la commune

La ville de Tarbes recense ses besoins en matière d'intervention de l'EPL sur ses espaces extérieurs, interventions qui peuvent consister en de l'entretien d'espaces jusqu'à la création d'aménagements paysagers. En réponse, l'EPL de Tarbes établit des propositions afin de répondre aux besoins de la Ville. Chaque intervention fait l'objet d'un ordre de mission de l'équipe encadrante et des apprenants par l'EPL de Tarbes.

Objectif 2 : contribuer à la professionnalisation des apprenants par la mise en place de séquences pédagogiques pratiques

La ville de Tarbes contribue à la mise en place de travaux pratiques en groupe avec accompagnement pédagogique d'enseignants de l'EPL. Ces séquences concernent les élèves et apprentis des filières productions horticoles et aménagements paysagers et visent à :

- appréhender le cycle intégral d'une production de la multiplication à la plantation,

- faire de la reconnaissance des arbres et arbustes, plantes à massif, vivaces et plantes spontanées,
- participer à des chantiers manuels et mécanisés,
- passer des épreuves certificatives sur des supports pédagogiques de terrain.

Chaque séquence fait l'objet d'un ordre de mission de l'équipe encadrante et des apprenants par l'EPL de Tarbes.

Objectif 3 : accueillir les apprenants en période de formation en milieux professionnels

La ville de Tarbes s'engage à accueillir en stage des élèves du lycée Adriana ainsi que des apprentis de l'Unité de Formation par Apprentissage du CFA. Cet accueil sera formalisé par des conventions-types de stage, et par des contrats d'apprentissage.

L'EPL de Tarbes veille à établir un partenariat pédagogique régulier avec la ville de Tarbes, afin d'assurer un suivi rapproché de l'apprenant.

Objectif 4 : participer à l'évaluation des apprenants

La ville de Tarbes apporte son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement professionnel, notamment pour l'épreuve orale E2 du BEPA et les épreuves du baccalauréat professionnel Aménagements Paysagers et Productions Horticoles.

Objectif 5 : contribuer à la réalisation de manifestations organisées par la Mairie

L'EPL de Tarbes contribue à la réussite d'événements organisés par la Ville ou auxquels elle participe, en mettant en oeuvre des animations, notamment dans le cadre de :

- Fête des fleurs au parc Bel-Air
- Rendez-vous aux jardins

Ou par des actions de fleurissement, notamment dans le cadre de :

- Festival Equestria
- Tarbes en Tango
- Vœux du maire
- Autres manifestations

Sur avis favorable de la commission Environnement et Développement durable, Propreté et Cadre de vie du 25 octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre de partenariat ci-jointe entre l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Adriana de Tarbes et la ville de Tarbes pour la période 2019-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous actes utiles.



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
Entre l'EPLEFPA de TARBES et la Mairie de TARBES
2019-2023

Entre,

- L'EPLEFPA de Tarbes, 59 route de Pau, 65000 TARBES représenté par Monsieur David CAPE, Directeur, et
- La ville de Tarbes, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Depuis plusieurs années, la ville de Tarbes et l'EPLEFPA de Tarbes, composé du lycée de l'Horticulture et du Paysage Adriana, de ses pépinières et de son Unité de Formation par Apprentissage, ont développé des collaborations pour la mise en œuvre des périodes de formation professionnelle des apprenants et dans le cadre de multiples manifestations.

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'un partenariat entre la ville de Tarbes et plus particulièrement son service Paysages et Espaces Publics, visant à plusieurs objectifs :

1. Contribuer à la qualification des jeunes apprenants dans le cadre des périodes de formation professionnelle,
2. Renforcer l'ancrage de l'établissement dans son territoire
3. Valoriser les comportements citoyens des apprenants
4. Promouvoir et échanger sur les pratiques culturelles (aspects agro écologiques, zéro phyto...)

La présente convention définit les objectifs du partenariat, lesquels seront déclinés en actions. Elles pourront faire l'objet d'annexes techniques, en particulier celles qui nécessitent une planification précise des tâches ou qui pourraient impliquer des moyens et des budgets spécifiques.

Article 2 : Objectifs opérationnels

Objectif 1 : contribuer à la professionnalisation des apprenants en répondant à la politique d'aménagement et de création des parcs et jardins de la commune

La ville de Tarbes recense ses besoins en matière d'intervention de l'EPL sur ses espaces extérieurs, interventions qui peuvent consister dans de l'entretien d'espaces jusqu'à la création d'aménagements paysagers. En réponse, l'EPL de Tarbes établit des propositions afin de répondre aux besoins de la Ville.

Chaque intervention fait l'objet d'un ordre de mission de l'équipe encadrante et des apprenants par l'EPL de Tarbes.

Objectif 2 : contribuer à la professionnalisation des apprenants par la mise en place de séquences pédagogiques pratiques

La ville de Tarbes contribue à la mise en place de travaux pratiques en groupe avec accompagnement pédagogique d'enseignants de l'EPL. Ces séquences concernent les élèves et apprentis des filières productions horticoles et aménagements paysagers et visent à :

- Appréhender le cycle intégral d'une production de la multiplication à la plantation,
- Faire de la reconnaissance des arbres et arbustes, plantes à massif, vivaces et plantes spontanées
- Participer à des chantiers manuels et mécanisés
- Passer des épreuves certificatives sur des supports pédagogiques de terrain.

Chaque séquence fait l'objet d'un ordre de mission de l'équipe encadrante et des apprenants par l'EPL de Tarbes.

Objectif 3 : accueillir les apprenants en période de formation en milieux professionnels

La ville de Tarbes s'engage à accueillir en stage des élèves du lycée Adriana ainsi que des apprentis de l'Unité de Formation par Apprentissage du CFA. Cet accueil sera formalisé par les conventions-types de stage, et par les contrats d'apprentissage.

L'EPL de Tarbes veille à établir un partenariat pédagogique régulier avec la ville de Tarbes, afin d'assurer un suivi rapproché de l'apprenant.

Objectif 4 : participer à l'évaluation des apprenants

La ville de Tarbes apporte son concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement professionnel, notamment pour l'épreuve orale E2 du BEPA et les épreuves du baccalauréat professionnel Aménagements Paysagers et Productions Horticoles.

Objectif 5 : contribuer à la réalisation de manifestations organisées par la Mairie

L'EPL de Tarbes contribue à la réussite d'événements organisés par la Ville ou auxquels elle participe, en organisant des animations, notamment dans le cadre de :

- Fête des fleurs au parc Bel-Air
- Rendez-vous aux jardins

Ou par des actions de fleurissement, notamment dans le cadre de :

- Festival Equestria
- Tarbes en Tango
- Vœux du maire
- Autres manifestations

Article 6 : Communication

Les actions mises en place dans le cadre du partenariat seront valorisées par des actions de communication conjointes EPL et ville de Tarbes. Toute action de communication à l'initiative d'un des deux partenaires fera l'objet d'une information et validation par l'autre partenaire.

Une fois achevées, les actions d'aménagement durable réalisées par les apprenants de l'EPL feront l'objet d'un panneau d'information sur la conception du projet en concertation avec l'EPL. Ce panneau sera élaboré par le service Communication de la Ville, en concordance avec la charte graphique des jardins. Il sera mentionné le nom et le logo de l'EPL de Tarbes sur le panneau.

Article 7 : Financement

Le financement d'éventuelles dépenses qui pourraient être engagées dans le cadre d'actions de partenariat fera l'objet d'une annexe spécifique.

Article 8 : Suivi de la convention

Le responsable du suivi de la convention pour la ville de Tarbes est le Chef du service « Paysage et Espaces Publics »

Le responsable du suivi de la convention pour l'EPL de Tarbes est le directeur de l'EPL de Tarbes, assisté du directeur de l'exploitation agricole et de la responsable pédagogique de l'UFA ainsi que les enseignants et formateurs concernés par chacun des projets.

Article 9 : Règlement Intérieur

Les apprenants de l'EPL sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'origine lors des sorties pédagogiques, chantiers-écoles, ou diverses animations auxquelles ils pourraient contribuer.

Article 10 : Litige

Les parties conviennent de se concerter afin de prévenir tout litige né de l'exécution de la présente convention.

Article 11 : Durée d'application

Cette convention est signée pour une durée de quatre ans, du 1er novembre 2019 au 31 novembre 2023

Fait à Tarbes, le 8 octobre 2019.

Le Directeur de l'EPLEFPA de Tarbes,

Le Maire de Tarbes,

David CAPE

Gérard TRÉMÈGE